



N° 35

**Arrêté permanent  
de la circulation  
Instauration d'une zone 30km/h  
Centre Bourg  
A compter du 1<sup>er</sup> avril 2022**

**Le Maire de la Commune de TAUVES,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants

VU le Code de la Route notamment les articles R.110-2, R.411-4 et R.413-14 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagés ainsi que la sûreté du trafic ;

**ARRÊTE**

Article 1 : instauration d'une zone de circulation à 30km/h dans le Centre Bourg de la Commune de Tauves s'imposant à tous les véhicules dans les 2 sens de circulation (zone se situant entre la montée du Pont de la Garde, rue du 19 Mars 1962, rue du 8 Mai 1945, rue du Paradis, rue des Aurandeix, du Champ de Foire, route de la Tour d'Auvergne et chemin de Saint Gal (voir plan).

Article 2 : la réglementation de circulation décrite à l'article 1 sera matérialisée par la mise en place de panneaux de début et de fin de zone 30km/h.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : M. le Maire de la Commune sus-désignée, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tauves/ La Tour d'Auvergne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tauves, le 10 mars 2022

Le Maire,  
Christophe SERRE



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à compter de sa notification.

*Espace de vie... naturellement*

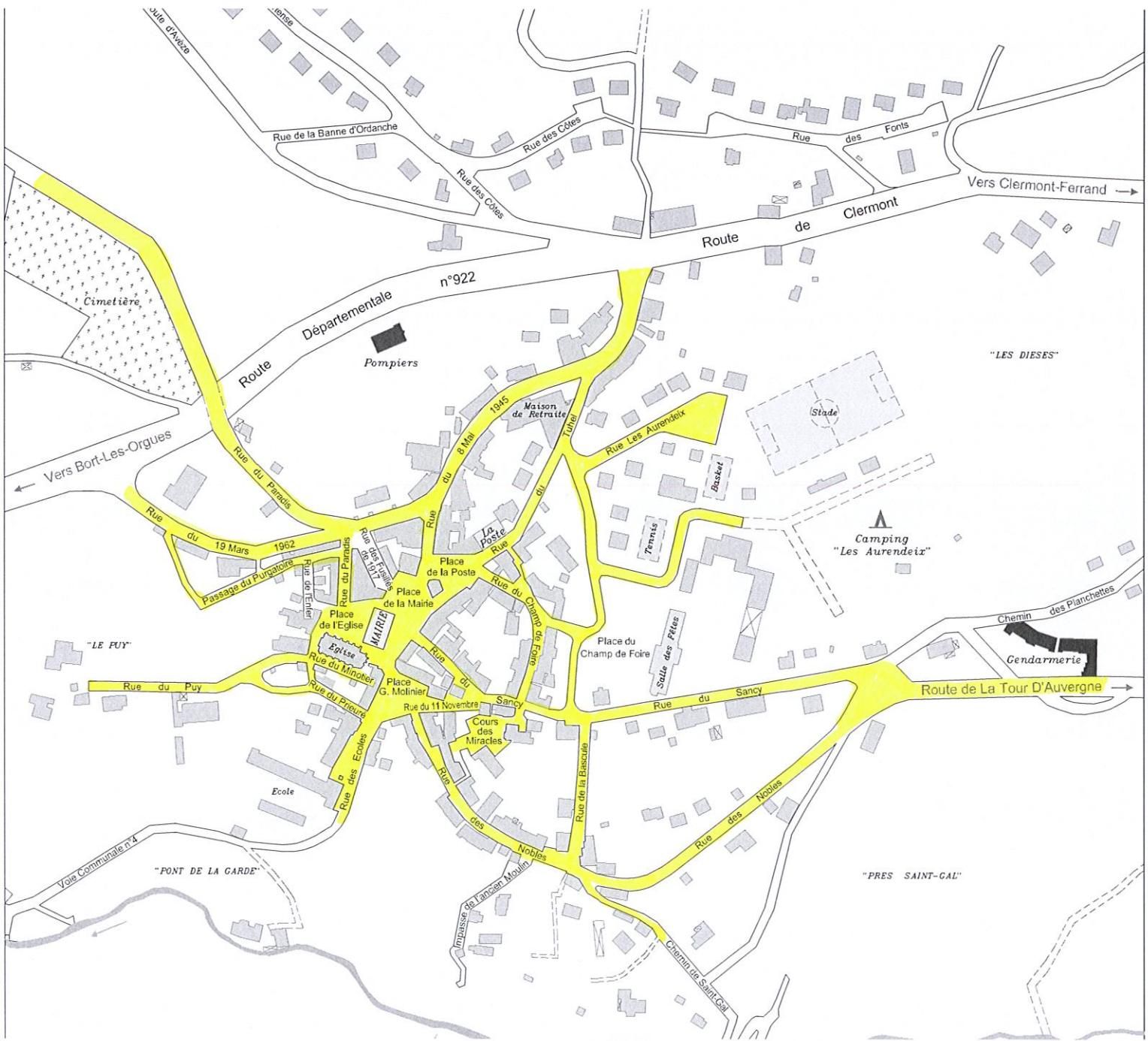


Mairie de Tauves

63690 Tauves - Tél. 04 73 21 11 30 - Fax 04 73 21 16 87

E-mail : mairie.tauves@wanadoo.fr

www.tauves.fr



# Espace de vie... naturellement



Mairie de Tauves

63690 Tauves - Tél. 04 73 21 11 30 - Fax 04 73 21 16 87

E-mail : mairie.tauves@wanadoo.fr

[www.tauves.fr](http://www.tauves.fr)